

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Giscard d'Estaing

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il présente également ses comptes annuellement devant les commissions chargées des finances des deux assemblées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la Constitution du 23 juillet 2008 a renforcé les pouvoirs de contrôle et d'évaluation du Parlement. Cela a conduit à la création du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques à l'Assemblée nationale, qui a engagé une mission consacrée aux autorités administratives indépendantes.

Les rapporteurs ayant préconisé un meilleur contrôle par le Parlement des AAI, il apparaît opportun, à l'occasion de la création du statut du Défenseur des droits, que cela figure explicitement dans le texte, au même titre que le contrôle de la Cour des comptes. Tel est l'objet du présent amendement.